



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/89  
2 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Cinquantième session  
Point 110 de la liste préliminaire\*

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Lettre datée du 2 mars 1995, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note faisant le point de l'action menée par le Gouvernement péruvien en matière de lutte contre les drogues pendant l'année 1994, qui témoigne de la volonté et de la détermination de mon pays de combattre par tous les moyens ce fléau qui frappe l'humanité tout entière.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 110 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent

(Signé) Fernando GUILLÉA SALAS

---

\* A/50/50.

95-06063 (F) 090395 090395

\*9506063\*

/...

Annexe

ACTION DU GOUVERNEMENT PÉRUVIEN EN MATIÈRE DE  
LUTTE CONTRE LES DROGUES - 1994

1. L'un des principaux objectifs du Gouvernement péruvien est de lutter contre la drogue sous tous ses aspects, ce qui suppose que l'on s'attaque au problème à tous les niveaux (du stade de la production à celui de la consommation), dans le cadre d'une action pluridisciplinaire faisant intervenir tous les secteurs intéressés. Au cours de 1994, les mesures suivantes ont été prises.

I. ADOPTION ET MISE EN OEUVRE DES TEXTES NÉCESSAIRES

2. Le "Plan national de lutte contre les drogues" (approuvé par le décret No 82-94-PCM) répond aux obligations internationales souscrites par le Pérou, et devrait guider le Gouvernement dans ses efforts pour combattre la drogue en privilégiant une stratégie de développement différente et ce afin de réduire l'offre des matières premières servant à la fabrication de drogues.

3. Parallèlement, des lois importantes ont été promulguées pour réprimer le blanchiment d'argent, le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels pour la fabrication de drogues, ainsi que la culture du pavot.

II. MESURES DE RÉPRESSION

4. En 1994, la Police nationale du Pérou [Direction nationale antidrogues (DINANDRO)] et les forces armées péruviennes ont enregistré d'importants succès dans la répression du trafic illicite de drogues :

a) Saisie de 11,6 tonnes de drogues (10,5 tonnes de pâte de cocaïne et 130 tonnes d'intrants chimiques);

b) Arrestation de 6 586 personnes impliquées dans des activités délictueuses connexes;

c) Destruction de 21 laboratoires, 79 cuves de macération et 28 pistes d'atterrissage clandestines;

d) Arrestation de barons de la drogue, comme Demetrio Chavez Peñaherrera ("Vaticano") et Lucio Tijero Guzman ("Ingeniero"), et démantèlement de la bande de malfaiteurs qui opéraient dans la région des forêts centrales (Aguaytia et Valle de Pozuzo) et dont les chefs, les frères Cachique Rivera, sont activement recherchés par les forces de l'ordre;

e) Une opération montée par la DINANDRO, en collaboration avec la Drug Enforcement Agency (DEA) des États-Unis s'est soldée par la saisie de chlorhydrate de cocaïne la plus importante jamais réalisée dans notre pays (3,2 tonnes) et par le démantèlement du principal cartel péruvien ("Cartel des Norteños"), dont toutes les infrastructures de production ont été détruites et dont les chefs, les frères Lopez Paredes ont été appréhendés ainsi qu'une cinquantaine d'autres personnes.

5. Ces actions auront permis de réduire considérablement les quantités de drogues qui sortiront du pays à destination des principaux marchés de consommation (États-Unis et Europe occidentale). Les succès que l'on vient de mentionner sont d'autant plus méritoires qu'ils ont presque tous été obtenus grâce à des ressources propres.

### III. ÉLIMINATION DES CULTURES

6. Selon des statistiques récentes, la surface des zones de culture de la feuille de coca à des fins illicites a légèrement diminué (108,6 hectares), pour retomber au niveau de 1987. Pour des raisons d'ordre écologique aussi bien que socio-économique (la subsistance de certains secteurs paysans dépend de la culture de la feuille de coca), notre pays n'envisage pas d'appliquer une politique d'élimination totale des cultures; sa politique en la matière ne saurait que servir de complément à une stratégie de développement conçue suivant une approche différente tendant à réduire la superficie des zones cultivées à des fins illicites.

### IV. RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

7. Afin de réprimer plus efficacement la production et le trafic illicites de drogues, le Gouvernement péruvien a décidé d'augmenter considérablement le budget du Ministère de l'intérieur, qui devrait frôler les 30 millions de dollars des États-Unis pour 1995, et d'affecter 25 000 policiers à la lutte contre le trafic de stupéfiants. En outre, il convient de signaler que :

a) Il est prévu de réorganiser la DINANDRO, en procédant à une restructuration de ses services et à une réaffectation de la plus grande partie de ses ressources matérielles, ce qui comprend notamment l'acquisition de quatre hélicoptères;

b) En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le chef d'état-major interarmes et commandant général des forces armées, le général Nicolas de Bari Hermoza Ríos, a annoncé qu'une centaine d'affaires concernant les liens que des officiers militaires entretiendraient avec les trafiquants de drogues faisaient l'objet d'enquête. Il convient également de mentionner que le général Jaime Ríos Araico, l'ancien chef politico-militaire du "Frente Huallaga" a récemment été condamné par un tribunal de première instance pour des infractions de ce type. Des procédures analogues sont actuellement en cours au sein de la Police nationale du Pérou.

### V. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

8. Devant la mondialisation croissante du problème de la drogue, il est devenu évident qu'il fallait améliorer la coopération internationale pour pouvoir y remédier. En 1994, notre pays a conclu des accords avec le Paraguay, Cuba et le Guatemala en vue d'harmoniser les politiques et de mettre au point des actions communes en la matière. Sur le plan multilatéral, le Pérou a signé un mémorandum d'accord sur la coopération sous-régionale avec l'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

VI. TABLEAU STATISTIQUE DES MESURES DE RÉPRESSION  
PRISES ENTRE 1991 ET 1994

9. Un tableau statistique comparatif, établi par la DINANDRO est présenté en annexe afin de mieux illustrer les actions répressives menées dans le pays entre 1991 et 1994.

APPENDICE

Police nationale du Pérou

Direction nationale antidrogues

Tableau statistique comparatif

Rubriques	1991	1992	1993	1994
I. OPÉRATIONS	775	3 180	3 862	4 551
II. NOMBRE DE PERSONNES INTERPELLÉES	3 664	4 195	5 022	6 586
A. Pour trafic		1 388	1 817	2 184
B. Pour consommation		2 720	3 105	4 275
C. Mineurs		67	100	127
III. QUANTITÉS SAISIES (kg)	6 234 000	7 775 994	9 296 099	11 619 396
A. Pâte de coca	5 264 000	7 471 861	8 431 388	10 540 846
B. Chlorhydrate	595 000	184 764	440 900	93 690
C. Marijuana	375 000	119 369	423 811	404 210
D. Opium				580 850
IV. INTRANTS CHIMIQUES SAISIS (kg)	79 968 705	150 313 215	79 759 551	130 688 742
A. Acide sulfurique	35 166 320	97 615 000	33 384 300	76 204 757
B. Acétone	3 661 500	10 700 200	20 249 820	1 348 150
C. Carbonate de sodium	5 787 587	9 230 166	16 876 476	4 274 505
D. Permanganate de potassium	990 478	2 751 349	1 810 700	240 480
E. Acide chlorhydrique	226 840	2 294 400	436 255	19 271 850
F. Hypochlorite de sodium				22 626 000
G. Sulfate de sodium			50 000	325 000
H. Autres	34 136 000	27 722 100	7 152 000	3 968 950
V. SAISIES				
A. Immeubles		16	31	42
B. Véhicules		42	50	82
— Avionnettes confisquées				3
— Avionnettes détruites				1
C. Espèces				
— En monnaie nationale	5 351,00	16 063,00	2 668,00	19 034,25
— En devises	27 040,00	160 611,00	1 301 733,00	831 228,36
VI. INSTALLATIONS DÉTRUITES				
A. Laboratoires	81	54	41	21
B. Cuves de macération	28	315	28	79
C. Pistes d'atterrissage clandestines	5	6	10	28

-----